

Bibliomer

Veille bibliographique et réglementaire à l'intention des acteurs de la filière produits de la mer

Bibliomer n° : 43 – Septembre 2008

Thème : 3 – Qualité Sous-thème : 3 – 1 Sécurité des aliments

Notice n° : 2008-4463

Avis de l'AFSSA du 10 juillet 2008 relatif à la possibilité de sectoriser le bassin d'Arcachon en cas d'épisode phycotoxinique

2008-07-10, Saisine n° 2008-SA-0186, p. 1-8



<http://www.afssa.fr/Documents/RCCP2008sa0186.pdf>

◆ Analyse

En cas d'épisode phycotoxinique, la zone de production de coquillages concernée doit être fermée. La DGAl et la DPMA ont demandé à l'AFSSA d'examiner si, dans le cas du bassin d'Arcachon, il était possible d'avoir recours à une fermeture partielle par la sectorisation du bassin, en cas d'épisode toxique lié à la présence de phycotoxines lipophiles révélé par un résultat positif (défavorable) dans le bio-essai souris. Cette sectorisation permettrait une gestion séparée des coquillages issus de la zone la plus extérieure (Banc Arguin Sud) de ceux issus du reste du bassin.

Dans son avis du 10 juillet 2008, l'AFSSA rappelle brièvement le dispositif de surveillance phycotoxinique du bassin d'Arcachon (nombre de points, fréquence des prélèvements, nature de prélèvement -eau, coquillages-) et présente les résultats de la simulation de la dispersion de *Dinophysis* dans le bassin. Elle conclut que la sectorisation du bassin d'Arcachon, en cas d'épisode à phycotoxines lipophiles, est envisageable à condition que :

- 1) des bio-essais souris soient réalisés simultanément en 2 points du Bassin d'Arcachon : Banc Arguin Sud (extérieur) et Grand banc (intérieur) ;
- 2) les résultats des bio-essais soient positif à Banc Arguin Sud et négatif à Grand Banc ;
- 3) l'agent responsable identifié soit *Dinophysis*, en l'absence des autres espèces connues pour produire les autres toxines lipophiles ;
- 4) la surveillance de la flore phytoplanctonique au point Bouée 7 et au point Teychan bis soit hebdomadaire. La surveillance du bassin devrait donc être renforcée (un point supplémentaire pour le bio-essai souris et fréquence accrue de la surveillance du plancton).
- 5) L'AFSSA exclut toute possibilité de sectorisation en cas de toxicité inexpliquée.
- 6) Enfin, cette mesure de gestion serait temporaire, renouvelée au besoin chaque semaine, en fonction des résultats des bio-essais souris.

Analyse réalisée par : Arnich N. / AFSSA